

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-195

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-030-2019****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à l'octroi de subventions par un établissement public,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Collectivité a la possibilité facultative et discrétionnaire de contribuer financièrement à l'activité d'une association ayant un **intérêt général et local avéré**, à l'exclusion des associations politiques, de trouble à l'ordre public et cultuelles.

Selon l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux conventions de financement, les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000€. En dessous de ce seuil, la convention reste facultative.

Considérant la sollicitation de l'Association du Droit à l'Initiative Economique (ADIE) reconnue d'utilité publique pour œuvrer en faveur de la création d'emplois sur le territoire,

Considérant son engagement à :

- tenir une permanence mensuelle sur le territoire de l'Albret à l'attention des porteurs de projet de création d'entreprise ;
- accompagner la création de 10 à 15 emplois sur l'année 2019
- présenter un bilan d'activité à l'issue de l'année avec un reporting détaillé des actions menées et des résultats,

Considérant la saisine de la Commission développement économique pour avis en réunion du 13 février 2019, commission qui a rendu un avis favorable pour 2019, et qui souhaitera une évaluation de l'activité déployée sur le territoire en fin d'année,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : D'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) une subvention sur l'exercice 2019 d'un montant de **2 500€**.

**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 3** : De réserver les crédits correspondants au budget 2019.

Fait à NERAC le, 28 MAI 2019

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire